

E 2001(E)1972/33/297  
[DoDiS-15205]

*L'Ambassadeur de Suisse à La Haye, E. de Haller,  
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

MATÉRIEL DE GUERRE SUISSE POUR L'INDONÉSIE

L. Confidentiel

La Haye, 16 novembre 1958

Comme suite à la communication que j'ai adressée au Département le 15 novembre<sup>1</sup> par une autre voie, j'ai l'honneur de vous rendre compte de mon entretien de la veille avec le Baron van Tuyll, Secrétaire général du Ministère néerlandais des Affaires étrangères.

M. van Tuyll m'a tout d'abord expliqué que M. Luns avait l'intention de me convoquer mais que, ayant dû avancer son départ pour Paris, il l'avait chargé de me parler en son nom. Voici, en substance, ce qu'il m'a dit:

M. Luns souhaiterait que je l'aide à expliquer aux autorités fédérales les inquiétudes que cause à la Hollande la livraison de matériel de guerre suisse à l'Indonésie<sup>2</sup>. Il ne me cache pas que l'écho de l'accueil négatif réservé par le Ministre Kohli à l'Ambassadeur Snouck<sup>3</sup> lorsqu'il a abordé ce sujet avec lui a désappointé le Gouvernement néerlandais.

Le Baron van Tuyll me confirme qu'en dépit des déclarations faites à plusieurs reprises par les dirigeants indonésiens, le Gouvernement néerlandais

---

1. Cf. le télégramme N° 17 de l'Ambassade de Suisse à La Haye au DPF du 15 novembre 1958, non reproduit.

2. Le 2 septembre 1958, le Conseil fédéral donne l'autorisation pour un permis d'exportation de matériel de guerre vers l'Indonésie, cf. la lettre de M. Petitpierre à P. Chaudet du 31 juillet 1958, non reproduite (DoDiS-15204), et le PVCF N° 1516 du 2 septembre 1958, E 1004.1(-) 1000/9/617.

3. Cf. les notices de R. Kohli du 20 et 28 octobre 1958, E 2808(-)1974/13/36, et la notice de W. Bossi à M. Petitpierre du 11 novembre 1958, non reproduite.



dais a toute raison de craindre que, débordé par un courant qu'il a lui-même amorcé, le gouvernement indonésien ne cherche en définitive à s'emparer de la Nouvelle-Guinée par la force<sup>4</sup>. Les renseignements que La Haye possède sur l'état d'esprit qui règne à ce sujet dans les milieux influents de Djakarta sont alarmants. Une personnalité en vue a même, paraît-il, déclaré que l'attaque se ferait au mois de mars prochain. Un tel propos, tenu ailleurs qu'en Indonésie, signifierait qu'on n'a nullement l'intention de se lancer dans une aventure agressive. On ne peut, paraît-il, malheureusement pas appliquer ce raisonnement à l'Indonésie.

En décembre dernier, les Pays-Bas avaient soulevé au sein de l'OTAN la question de la livraison de matériel de guerre à l'Indonésie. Ils avaient demandé à leurs partenaires de ne pas donner suite aux démarches de Djakarta tendant à en obtenir d'eux. Au printemps de cette année, les membres du NATO<sup>5</sup> ont pris position, faisant en principe droit au point de vue hollandais.

Dans le courant de l'été cependant, les Etats-Unis ont décidé de fournir du matériel de guerre à l'Indonésie<sup>6</sup>. Djakarta, en vertu de sa conception de la neutralité, a aussitôt accepté des livraisons correspondantes du bloc communiste afin de faire «contre-poids». La Haye a alors obtenu de Washington une garantie que les armements livrés à Djakarta ne seraient pas utilisés à des fins agressives contre la Nouvelle-Guinée.

De son côté, la Belgique a donné satisfaction à la Hollande. Elle a mis l'embargo sur la livraison d'armes à l'Indonésie.

Le Royaume-Uni a fait de même. Il est allé jusqu'à imposer la rupture du contrat qui avait été conclu avec Djakarta, aux termes duquel devaient être livrés des chasseurs-torpilleurs au maniement desquels des aviateurs indonésiens s'entraînaient depuis quelque temps déjà en Angleterre. Le Gouvernement britannique a indemnisé les firmes intéressées<sup>7</sup>.

Les autorités néerlandaises ont donc été alarmées, dit M. van Tuyll, lorsqu'elles ont appris que la Suisse avait autorisé l'exportation de «rockets» en Indonésie. Elles l'ont été davantage encore par le refus de M. Kohli d'entrer dans les vues que M. Snouck lui a soumises récemment.

J'ajoute que M. van Tuyll n'a fait aucune allusion au «gentlemen's agreement» du début de l'année 1955 concernant l'embargo sur l'exportation d'armes de petit calibre, mentionné sous §1 dans la lettre que le Département politique m'a adressée le 5 mars dernier<sup>8</sup>.

J'ai donné au Baron van Tuyll les explications qui m'ont paru nécessaires et que je résume comme suit:

4. *Sur la question du conflit de la Nouvelle-Guinée, cf. E 2001(E)1972/33/349, E 2001(E)1976/17/542, et le rapport de A. Dominicé du 15 avril 1958, E 2001(E)1976/17/483 (DoDis-15200).*

5. OTAN.

6. *Cf. la lettre de E. de Haller à R. Kohli du 21 août 1958 et la lettre de H. de Torrenté à R. Kohli du 17 novembre 1958, non reproduites.*

7. *Cf. la lettre de A. Daeniker à R. Kohli du 19 novembre et la notice secrète du 18 novembre 1958, non reproduites.*

8. *Cf. la lettre de W. Bossi à E. de Haller du 5 mars 1958, non reproduite.*

Me trouvant aux Pays-Bas depuis dix-huit mois, je n'ai pas pu ne pas me rendre compte de la préoccupation que causent au Gouvernement néerlandais les visées de l'Indonésie sur la Nouvelle-Guinée. Je me suis donc renseigné sur la question de la livraison à l'Indonésie de matériel de guerre en provenance de la Suisse. Le Département politique m'a tenu au courant, en particulier, des récents entretiens du Ministre Kohli avec M. Snouck.

Je rappelle en quelques mots les règles observées par la Suisse en matière de fabrication et d'exportation de matériel de guerre destiné à des pays étrangers ainsi que la justification de cette doctrine. J'ajoute que les autorités fédérales n'ont accordé aucune licence de fabrication à l'intention de l'Indonésie depuis 1959. Les récentes livraisons résultent de contrats antérieurement conclus et dont l'exécution avait été suspendue en raison des troubles qui sévirent l'hiver et le printemps dernier en Indonésie<sup>9</sup>.

Quant à l'accueil réservé par M. Kohli à M. Snouck, je fais observer qu'il me paraît s'agir d'une réaction normale, «classique» dirais-je, M. Snouck ayant, si je comprends bien, donné à ses démarches le caractère d'une protestation qu'il ne pouvait être question d'accepter.

D'autre part je rappelle qu'au mois d'août dernier, à l'occasion d'un tour d'horizon avec M. van Houten, directeur général des Affaires politiques, au cours duquel il avait été question des livraisons d'armes américaines, lesquelles étaient alors largement commentées dans la presse hollandaise et aux Etats-Généraux, j'avais signalé en passant que la Suisse avait accordé à Hispano Suiza l'autorisation d'exporter en Indonésie une partie du matériel fabriqué en exécution de contrats remontant à 1956. Cette allusion qui aurait, ajoutai-je, pu jouer le rôle d'un test, ne produisit aucune réaction, ni immédiate ni différée.

Je fais ensuite observer à mon interlocuteur que les quantités de «roquettes» incriminées sont relativement insignifiantes (cf. bombardement de l'île de Quemoy). J'ignore d'ailleurs s'il s'agit de projectiles défensifs que l'on lance à partir de positions terrestres ou si ce sont des engins destinés à être chargés à bord d'avions, auquel cas les Etats-Unis, qui ont livré ces derniers, en empêcheraient sans doute l'utilisation dans des buts offensifs. (A quoi M. van Tuyl objecte que les Indonésiens disposent à cet effet d'appareils russes d'un modèle récent.)

Pour terminer, je déclare que je ferai part à mon gouvernement de la démarche dont j'ai été saisi au nom de M. Luns et que je lui expliquerai de mon mieux les appréhensions du Gouvernement néerlandais. J'ajoute ne pouvoir exprimer un avis quant au sort de cette démarche. Cela dit, je souligne qu'à supposer qu'elle ait des chances d'aboutir à un résultat positif, c'est-à-dire à l'ajournement de l'octroi de nouvelles licences d'exportation à destination de l'Indonésie<sup>11</sup>, ces chances seraient, à mon avis, sérieusement compromises si la presse ou le Parlement néerlandais s'en mêlaient.

9. Cf. E 2001(E)1970/217/224 et E 2001(E)1972/33/297.

10. Cf. la notice de W. Bossi du 6 décembre 1957, E 2001(E)1970/217/224.

11. Sur les exportations de matériel de guerre vers l'Indonésie, cf. la notice de R. Kohli à M. Petitpierre du 18 février 1959, non reproduite (DoDiS-15206), le rapport joint du DPF du 25 avril 1959, E 1004.1(-)1000/9/625 (DoDiS-15207) et le N° 144 dans le présent volume.

Il me reste à recommander la prière de M. Luns, à votre bienveillant examen. Vous connaissez mon point de vue, qui s'inspire de l'idée que je me fais de l'intérêt bien compris de la Suisse en cette matière. J'ai d'ailleurs pris connaissance avec un soulagement réel du contenu de la dépêche du Département politique du 13 novembre<sup>12</sup>. Elle m'a en effet appris que ma lettre du 28 octobre<sup>13</sup> est à l'examen et qu'il est probable que l'on ajourne l'octroi de nouvelles licences, à moins qu'on ne se refuse purement et simplement à les accorder.

---

12. Cf. le télégramme N° 16 du Département politique à l'Ambassade de Suisse à La Haye du 13 novembre 1958, non reproduit.

13. Cf. la lettre de E. de Haller à R. Kohli du 28 octobre 1958, non reproduite